



Communiqué de presse

Paris, le 25 mars 2013

Signature historique de 5 accords collectifs dans la branche des prestataires "prestations de services dans les domaines médico-techniques"

Les 3 organisations patronales SNADOM, SYNALAM et UNPDM ont signé avec les partenaires sociaux 5 accords de branche le 17 janvier dernier et ils viennent d'en demander l'extension au ministère du travail.

Ces accords concernent :

- **les contrats de professionnalisation** pour encourager les entreprises à recourir d'avantage à ce dispositif, en cohérence avec la politique de professionnalisation des entreprises et les grandes orientations de l'OPCA de branche, le FORCO.
- **l'égalité entre les femmes et les hommes** qui fixe les obligations applicables à l'ensemble des entreprises de la branche et doit permettre de faire progresser l'équilibre notamment par une analyse plus approfondie des situations et la mise en œuvre de plans d'actions.
- **la création d'une section paritaire professionnelle (SPP)** pour la gestion des fonds de formation qui doit faciliter l'accès aux dispositifs de formation notamment pour les plus petites entreprises de la branche
- **l'amélioration de la couverture du régime de prévoyance** qui aligne certaines garanties pour les non-cadres sur celles des cadres et qui en augmente d'autres notamment pour la prise en charge des frais d'obsèques
- **l'optimisation de la collecte de la contribution des entreprises de la branche** pour favoriser la négociation (aide au paritarisme) en instaurant une cotisation minimale de 5 €.

Ces signatures d'accords, qui ont emporté l'unanimité du côté des organisations patronales, font suite à plusieurs mois de négociations et illustrent la vitalité de branche professionnelle des prestataires.



Partant du constat de la grande diversité des tailles de prestataires et la forte majorité de petites entreprises dans la branche, les 3 syndicats professionnels se réjouissent que par de tels accords, toutes les entreprises aient accès à certains dispositifs et que l'ensemble des salariés puissent avoir des garanties et des protections communes.

Les organisations patronales remercient le Ministère du Travail qui délègue un de ses représentants lors de ces Commissions Mixtes Paritaires pour faciliter le dialogue social.

Elles saluent la forte implication des organisations de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO) dont le travail a permis la conclusion de ces accords qui ont été signés par la majorité d'entre eux.

Contacts :

- SNADOM : Carmela MARCHAND - 03 81 52 51 25
- Synalam : Jean-Philippe ALOSI - 06 20 36 24 74
- UNPDM : Heidi GRANDO - 01 42 71 11 77